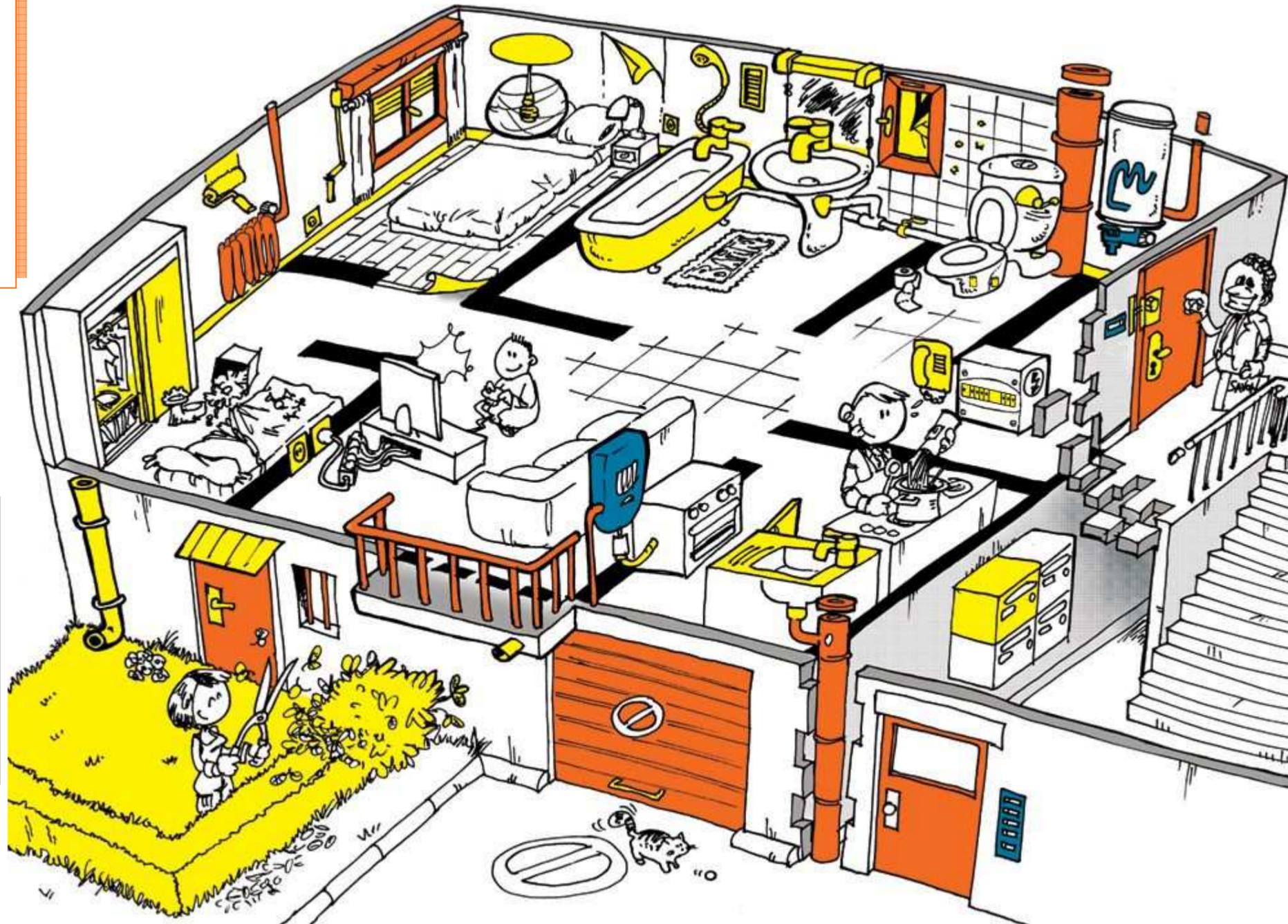


# L'entretien dans votre logement : qui fait quoi ?\*

En signant votre contrat de location, vous vous êtes engagé à prendre en charge l'entretien courant de votre logement ainsi que certaines petites réparations.

Le schéma ci-contre, vous permettra de distinguer les réparations à votre charge et celles à la charge du bailleur, Tarn Habitat.



## LÉGENDE

-  Entretien/réparation à la charge du locataire.
-  Entretien/réparation à la charge de Tarn Habitat.
-  Contrats d'entretien\* gérés par Tarn Habitat (charges récupérables).

L'entretien et les réparations visées sur le schéma s'appliquent pour un usage normal des installations. Les dégradations, l'imprudence ou la négligence, entraînent pour le locataire, la prise en charge des réparations. En cas de non-remise en état, les travaux vous seront facturés au moment du départ de votre logement. (Cf : protocole d'accord sur l'état des lieux et barème des réparations)

\* Tarn Habitat exécute ou fait exécuter pour le compte des locataires, l'entretien et la réparation des chaudières, de l'interphonie, des antennes TV etc... Le coût de ces contrats est récupérable en partie sur les charges.

Pour plus de renseignements, votre gardien, votre agence sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez pas à les contacter

\* décret 87-713 du 26/08/1987 et décret 2008-1411 du 19/12/2008

Document non contractuel

Juin 2014